

Du 2 juin 2023, convocation par écrit et par courriel pour le vendredi 9 juin 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Maire.

Présents : Mme Martin, Mme Caro, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Migeon avait donné pouvoir à Mme Martin

M. Despérelle avait donné pouvoir à Mme Beaupuis

Absent excusé non représenté : M. Dalmat (arrivée après le vote réservé à la désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales)

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence à cette séance de Conseil Municipal qui a lieu exceptionnellement un vendredi soir.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Elections Sénatoriales : désignation de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants

Madame le Maire rappelle les termes du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et de leurs suppléants à désigner par les Conseils Municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Puis, elle indique que les élus qui seront désignés ce soir auront l'obligation de se déplacer le dimanche 24 septembre prochain pour l'élection des Sénateurs, sous peine d'une amende de 100 €.

Elle précise qu'elle n'apparaît pas sur la liste déposée, en étant d'office grand électeur en tant que Conseillère Départementale, ainsi que Madame Caro qui est élue au niveau de la Région Centre-Val de Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau est constitué de Monsieur Daniel PANEFIEU et Monsieur Guy OLLIVIER, Conseillers Municipaux les plus âgées, Monsieur Pierre BREYSSE et Madame Aurore CARO, Conseillers Municipaux les plus jeunes.

Monsieur Georges CAMUS est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une liste a été déposée : « Meung plus loin » et s'est assurée de l'absence de dépôt de liste supplémentaire en séance.

Chaque Conseiller Municipal, après avoir fait constater qu'il n'est porteur que d'un bulletin a déposé lui-même celui-ci dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, le scrutin a été déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Délégués titulaires :

Quotient électoral $28 \div 15 = 1,86$

Attribution des mandats au quotient :

Liste « Meung plus loin » $28 \text{ voix} \div 1,86 = 15,05$ soit 15 sièges

15 sièges sont donc attribués au quotient.

Les candidats proclamés élus sont donc les suivants :

Délégués titulaires

Liste « Meung plus loin » : 15 sièges

Monsieur MIGEON Matthieu, Adjoint
Madame PEROL Brigitte, Adjointe
Monsieur DESPÉRELLE Patrice, Adjoint
Madame ROUSSEL Michèle, Adjointe
Monsieur SIMONNET Laurent, Adjoint
Madame BEAUPUIS Frédérique, Adjointe
Monsieur RABIER Roger, Adjoint
Madame MAUCLERC Jacqueline, Conseillère Municipale
Monsieur MOREAU Dominique, Conseiller Municipal
Madame COURTEMANCHE Brigitte, Conseillère Municipale
Monsieur OLLIVIER Guy, Conseiller Municipal délégué
Madame DELARUE Agnès, Conseillère Municipale déléguée
Monsieur THOMAS Patrice, Conseiller Municipal
Madame VILLETTE Florence, Conseillère Municipale déléguée
Monsieur PANEFIEU Daniel, Conseiller Municipal

Madame le Maire donne lecture des élus.

Election des délégués suppléants :

Quotient électoral $28 \div 5 = 5,6$

Attribution des mandats au quotient :

Liste « Meung plus loin » $28 \text{ voix} \div 5,6 = 5$ soit 5 sièges

5 sièges sont donc attribués au quotient.

Les candidats proclamés élus sont donc les suivants :

Délégués suppléants

Liste « Meung plus loin » : 5 sièges

Madame MONACO Véronique, Conseillère Municipale
Monsieur GUINARD Jean-Yves, Conseiller Municipal délégué
Madame DELORME Florence, Conseillère Municipale
Monsieur DALMAT Hervé, Conseiller Municipal délégué
Madame BAZIN Aurore, Conseillère Municipale déléguée

Madame le Maire donne lecture des élus.

Elle remercie les membres du bureau pour le bon déroulement de ces opérations.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 1^{er} avril 2023 : Chasse aux poissons du Comité de Quartier des Papecets ;

Madame Caro indique que cette manifestation s'est déroulée dans la bonne humeur.

Le 3 avril 2023 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Madame Perol explique que la séance portait sur une initiation au « Yoga du rire » ; l'approbation du compte de gestion 2022 ; le vote du compte administratif 2022 ; le vote du budget primitif 2023 et une demande d'aide sociale légale pour une personne âgée ;

Le 3 avril 2023 : Commission « Sport » : Monsieur Ollivier explique que la commission avait pour objet la présentation du projet de Skate Park et de City Stade avec un groupe de travail d'adolescents et la préparation de la fête du sport 2023 ;

Le 4 avril 2023 : Réunion d'échanges avec les écoles relative au dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » ;

Madame Martin indique que ce dispositif est lancé par l'Etat et qu'un projet doit être présenté par les enseignants. Le sujet qui pourrait être retenu est celui de l'addiction aux écrans. Elle ajoute que si les initiatives restent du ressort des enseignants, il y a eu peu de retours de leur part en séance.

Le 4 avril 2023 : Commission « Commerce » : Monsieur Guinard indique qu'un point a été fait sur l'ouverture des nouveaux commerces. Cette commission a été suivie d'une réunion d'échanges avec les commerçants au cours de laquelle ont été abordés la fête de la musique ; le marché de Noël du 9 décembre 2023 ; la 3^{ème} édition de l'exposition « Arts en Vitrites » en septembre ;

Le 7 avril 2023 : Association Cœur de Loire : ouverture de la Capitainerie ;

Madame Bazin précise que le démarrage est plutôt positif et que l'Association propose beaucoup de balades sur la Loire.

Le 7 avril 2023 : Château de Meung-sur-Loire : découverte des nouvelles installations - saison 2023 ;

Madame Bazin explique que le Château propose des parcours de jeux dans les branches, un circuit d'animations avec des dragons (animatronix), une mini-ferme, une projection modifiée dans la salle des gardes...

Le 14 avril 2023 : Inauguration de la Résidence Séniors ;

Monsieur Rabier indique que la résidence est presque terminée, toutes les maisons ont été vendues. Il précise qu'un jardinier a été recruté pour entretenir les espaces verts.

Le 15 avril 2023 : Réunion de préparation de la fête du sport 2023 avec les clubs sportifs et les membres de la Commission « Sport » ;

Monsieur Ollivier ajoute que cette rencontre avec toutes les associations sportives sera organisée sous le parrainage d'Eliot CHAGNON, qui a été promu Champion de France d'escrime début avril 2023 et Champion d'Europe en équipe.

Le 2 mai 2023 : Réunion sur l'ouverture des plis concernant les travaux de viabilisation de la Z.A.C. des Tertres et le 9 mai 2023 : attribution des offres ;

Monsieur Rabier procède au détail des prix :

- Lot n°1 – VRD : Entreprise TPL pour un montant de 1 599 955,00 € HT soit 1 919 946,00 € TTC, pour un budget de 1 911 390 € TTC
- Lot n°2 – Eau potable : Entreprise VEOLIA pour un montant de 113 547,50 € HT soit 136 257,00 € TTC, pour un budget de 186 240,00 € TTC ;
- Lot n°3 – Eclairage public : Entreprise INEO RESEAUX pour un montant de 87 493,50 € HT soit 104 992,20 € TTC, pour un budget de 118 710,00 € TTC ;
- Lot n°4 – Espaces Verts : Entreprise ID VERDE pour un montant de 165 000,00 € HT soit 198 000,00 € TTC, pour un budget de 271 355,27 € TTC ;
- Montant total : 1 965 996,00 € HT soit 2 359 195,20 € TTC

Le 4 mai 2023 : Les rendez-vous pour l'emploi 2023 - Job dating : métiers de l'hôtellerie et de la restauration ;

Le 8 mai 2023 : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 ;

Madame Martin remercie tous les participants et notamment Monsieur Moreau, maître de cérémonie. Elle ajoute qu'il y avait moins de monde qu'avant la période COVID. Elle propose de relancer les écoles pour la lecture des noms des anciens combattants.

Le 12 mai 2023 : Départ de la 44^{ème} édition du Tour cycliste du Loiret ;

Monsieur Ollivier indique que cette nouvelle édition s'est passée dans d'excellentes conditions et qu'elle a rassemblé 120 coureurs.

Arrivée de Monsieur Dalmat.

Le 15 mai 2023 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Madame Perol indique que cette séance avait un ordre du jour limité et portait sur des demandes d'aides sociales légales et financières ; une demande de remboursement relative à l'abandon d'une case du columbarium ;

Du 18 mai au 21 mai 2023 : Accueil du Jumelage Meung/Gundelfingen ;

Madame Roussel indique que la Commune a accueilli la délégation du Jumelage Meung/Gundelfingen à la capitainerie. Des visites ont été organisées dans les villes de Châteauneuf-sur-Loire et Sigloy. Elle évoque et se réjouit du dynamisme des présidentes.

Le 18 mai 2023 : Finales départementales de Football juniors et seniors ;

Monsieur Ollivier souligne que 700 personnes se sont déplacées pour cette finale.

Le 22 mai 2023 : Commission « Scolaire » portant sur les dérogations scolaires et sur la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Madame Beaupuis précise qu'il y a eu une dizaine de demandes de dérogation scolaire.

Le 23 mai 2023 : Après-midi « Guinguette pour les Aînés » ;

Madame Perol fait part de l'excellent déroulement de cette journée qui a été appréciée de tous. 126 personnes étaient présentes, accompagnées par les élus, le personnel du C.C.A.S et le personnel communal. Elle remercie toutes les personnes qui ont pu contribuer à la réussite de ce magnifique moment.

Le 25 mai 2023 : Conseil communautaire : Madame Martin fait le point sur les différents sujets à l'ordre du jour tels que l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 des différents budgets ; les décisions modificatives ; l'attribution de subventions ; l'actualisation du P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec les nouvelles modalités de gouvernance ; le renouvellement du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ; le projet de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Loiret ; le projet de constitution de réserve foncière en zone agricole à Cléry-Saint-André avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France ; l'approbation du rapport de la C.L.E.C.T. du 23 mars 2023 ; l'attribution du marché public « Mission de suivi et animation d'OPAH » ; l'adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret ; les décisions prises par délégations du Conseil communautaire ;

Madame Martin précise que la mission de suivi et d'animations d'OPAH, est une politique en faveur de la rénovation de l'habitat.

Les 26 mai et 9 juin 2023 : Repas de quartier de la Nivelles et des Potières ;

Madame Caro précise que les repas de quartier de la Nivelles et des Potières se sont déroulées dans de bonnes conditions. A la Nivelles, cette fête permet de redonner vie à l'ancienne école. Concernant le quartier des Potières, beaucoup d'élus étaient présents et les conseillers de quartier étaient très enthousiastes. On regrette toutefois le peu de présence d'habitants.

Le 3 juin 2023 : Réunion conjointe des commissions « Tourisme/Identité de Ville », « Culture », « Communication/Promotion de Ville » portant notamment sur les projets en cours ; les Ecoutes ; le projet Monnaie de Paris ; la médaille de ville ; l'application Kwys et l'installation des clous ; la coopération C.C.T.V.L. sur la culture et les orientations pour un Projet Artistique et Culturel de Territoire commun ; la relance de la souscription pour la Porte d'Amont ; les prochains échanges de savoirs (1^{er} point d'étape et proposition de nouvelles thématiques pour fin 2023/début 2024) ;

Madame Perol indique qu'un service de courses avec le Yokler va être remis en service cet été. Des promenades dans la ville pourront avoir lieu également, souligne Madame Bazin

Madame Villette ajoute que des Chiliennes vont être mises à disposition dans le parc de la Mairie. Elle évoque également les Festiv'été et la sortie des Ecoutes qui est prévue le 15 juillet prochain.

En ce qui concerne la future médaille de la Ville, Madame Bazin indique que le modèle vient d'être validé.

Monsieur Breyse rappelle que la souscription de la Porte d'Amont se traduit également par la vente d'ardoises sur le marché dominical.

Le 5 juin 2023 : Commission des « Finances » pour préparer le Conseil Municipal du 9 juin 2023 ;

Délibération n°2023-038 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 27 mars dernier.

Date	Objet	Montant
15/03/2023	Convention de partenariat de dépôt-vente avec la C.C.T.V.L. pour assurer la promotion et la vente de produits de loisirs et de billetterie à l'Office de tourisme.	Montant : De 1,50 € à 15 €
20/03/2023	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE du Loiret) pour l'année 2023.	Montant : 833 €
21/03/2023	Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023.	Montant : 500 €
22/03/2023	Contrat avec Michiko Imada-Chapuis (Kotimi) dans le cadre des animations du Printemps des Créateurs prévues les 13 et 14 avril 2023 dans les écoles de la commune.	Montant : 1 045 €
22/03/2023	Contrat avec Véronique Gardy Delanne dans le cadre des animations de Livres en rythme prévues les 29 mars et 5 avril 2023 à la Médiathèque.	Montant : 200 €
23/03/2023	Convention avec la MSA pour partager des données à caractère personnel de ses allocataires, nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire.	Montant : Néant
23/03/2023	Convention tripartite pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt touristique et communautaire sur les Terres du Val de Loire avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret (CDRP 45).	Montant : Néant
25/03/2023	Convention avec Ursula ALSCHER pour un don d'archives privées concernant les Familles COUTÉ et TROULET relatives au Grand Moulin de Clan et au Moulin du Coutelet.	Montant : A titre gratuit
27/03/2023	Convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par La Casden Banque Populaire.	Montant : A titre gratuit
28/03/2023	Contrat d'utilisation pour une assistance technique téléphonique et de télémaintenance forfaitaire exclusivement liée à l'utilisation du progiciel ActiMuseo avec la Société A & Partners pour le Musée.	Montant : 900 €
31/03/2023	Contrat de location du Moulin Massot au profit de l'Association « Dans les sillons de Gaston Couté » pour leur assemblée générale du 6 mai 2023.	Montant à titre gratuit

07/04/2023	Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1 ^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre-Val de Loire avec le Groupement d'intérêt public RECIA.	Montant : 865 €
19/04/2023	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association Pérégrin' pour une représentation « AerOlympiK » organisée à La Fabrique le 16 mars 2024.	Montant : 2 350 €
22/04/2023	Convention portant mise à disposition d'un terrain situé Impasse de la Fontaine au profit de Marie Picard.	Montant : à titre gratuit pour les 3 premières années et 13 € par mois après ce délai
02/05/2023	Avenant n°3 à la convention cadre du 15 juin 2020 relative à la gestion du parc naturel départemental des Courtils des Mauves de Meung-sur-Loire avec le Département du Loiret.	Montant : participation attribuée à la Commune 28 875,34 €/an
02/05/2023	Décision portant sur le don de documents relatifs au fonctionnement et aux activités du Comité de Jumelage Lymm-Meung aux archives de la Commune de Meung-sur-Loire.	Montant : à titre gratuit
04/05/2023	Convention de mise à disposition du Moulin Massot au profit de la Société Menway Conseil pour le reclassement du personnel de la Société NGK pour la période du 10 mai au 31 juillet 2023.	Montant : 200 € par mois
20/05/2023	Contrat de location du Moulin Massot au profit de l'Association L'Elan de Meung dans le cadre des représentations de spectacles de danse prévues du 2 au 4 juin 2023.	Montant : à titre gratuit
23/05/2023	Contrat de location du Moulin Massot avec Romain VIGINIER-NEVE pour une exposition de tableaux, des ateliers d'écriture et des séances de dédicace « Du pinceau à la plume », organisés du 15 au 19 juin 2023.	Montant : à titre gratuit
24/05/2023	Abonnement 2023 au magazine « Maires de France » via l'AML 45.	Montant : 75 €
24/05/2023	Contrats de prêt avec Michèle LE GALLO et Jean-Marc ROLLAND pour la mise à disposition de leurs expositions organisées à l'espace culturel « La Monnaie », du 1 ^{er} juillet au 27 août 2023.	Montant : à titre gratuit
26/05/2023	Contrat urgence titres relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage avec la Préfecture du Loiret.	Montant : prime de 4 000 € versée à la Commune si plus de 20 % de titres réalisés

Délibération n°2023-039 : Budget principal - affectation définitive des résultats de fonctionnement.

Madame le Maire passe la parole à Madame Caro qui explique :

« Dans le prolongement de la délibération du 27 mars dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement sur le Budget Principal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement sur le Budget principal, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT			
	Reprise anticipée du 27/03/2023	Réalisation Compte de Gestion 2022	Différence
DEPENSES	9 143 745.11 €	9 143 513.09 €	232.02 €
RECETTES	12 212 317.19 €	12 213 035.94 €	718.75 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	3 068 572.08 €	3 069 522.85 €	950.77 €
INVESTISSEMENT			
	Reprise anticipée du 27/03/2023	Réalisation Compte de Gestion 2022	Différence
DEPENSES	2 516 954.93 €	2 487 412.13 €	29 542.80 €
RECETTES	5 217 193.43 €	5 217 193.43 €	0.00 €
SOLDE INVESTISSEMENT	2 700 238.50 €	2 729 781.30 €	29 542.80 €

Le résultat de fonctionnement final 2022 est de 3 069 522.85 €.

Le résultat d'investissement final 2022 est de 2 729 781.30€.

- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-040 : Service de l'Eau - affectation définitive des résultats de fonctionnement.

Madame Caro poursuit :

« Dans le prolongement de la délibération du 27 mars dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement sur le budget du Service de l'Eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement sur le budget du Service de l'Eau, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

Service de l'Eau

FONCTIONNEMENT			
	Reprise anticipée du 27/03/2023	Réalisation Compte de Gestion 2022	Différence
DEPENSES	422 649.17 €	423 134.57 €	485.40 €
RECETTES	526 213.76 €	753 398.68 €	227 184.92 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	103 564.59 €	330 264.11 €	226 699.52 €

INVESTISSEMENT			
	Reprise anticipée du 27/03/2023	Réalisation Compte de Gestion 2022	Différence
DEPENSES	92 650.97 €	92 650.97 €	0.00 €
RECETTES	611 404.63 €	611 404.63 €	0.00 €
SOLDE INVESTISSEMENT	518 753.66 €	518 753.66 €	0.00 €

Le résultat de fonctionnement final 2022 est de 330 264.11€.

Le résultat d'investissement final 2022 est de 518 753.66 €.

- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-041 : Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune (Budget principal).

Madame Caro poursuit :

« Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par la Cheffe du Service de Gestion Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après vérification que la Cheffe du Service de Gestion Comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé d'adopter le Compte de Gestion 2022 du Chef du Service de Gestion Comptable pour la Commune (Budget principal) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la Commune (Budget Principal) dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-042 : Approbation du compte de gestion 2022 du Budget du Service de l'Eau.

Madame Caro poursuit :

« Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par la Cheffe du Service de Gestion Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après vérification que la Cheffe du Service de Gestion Comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé d'adopter le Compte de Gestion 2022 du Chef du Service de Gestion Comptable pour le Budget du Service de l'Eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget du Service de l'Eau dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-043 : Approbation du compte de gestion 2022 du Budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro poursuit :

« Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par la Cheffe du Service de Gestion Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après vérification que la Cheffe du Service de Gestion Comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé d'adopter le Compte de Gestion 2022 du Chef du Service de Gestion Comptable pour le Budget de la Z.A.C. des Tertres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget de la Z.A.C. des Tertres dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-044 : Approbation du compte administratif 2022 de la Commune (Budget Principal).

Madame Caro explique les différentes évolutions des lignes budgétaires, notamment sur l'énergie, les frais de personnel qui vont passer la barre des 5 millions. Elle explique que la Commune poursuit son désendettement progressif. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elle note une évolution des impôts et taxes ainsi que l'importance des cessions même si ce sont des recettes éphémères. Par ailleurs, elle souligne l'augmentation des recettes à la piscine. En termes d'investissement, elle donne des précisions sur les différents achats de matériels (tel que du matériel pour les espaces verts, la mise en place d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux de pluie, un parc à vélo...). Elle fournit des précisions sur l'étalement des dépenses et le décalage dans les inscriptions budgétaires. Le versement des subventions est également décalé, les restes à réaliser s'élèvent à 1 100 000 €.

Monsieur Camus demande des explications sur la taxe d'aménagement.

Madame Caro rappelle le principe de la taxe d'aménagement sur les constructions et extensions de bâtiments avec le taux qui est appliqué, à savoir le taux de 5 % dont 0,5 % est reversé à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune (Budget principal), à l'unanimité des suffrages exprimés, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Migeon qui lui a donné pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2022 de la Commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	9 143 513.09 €	0.00 €	9 143 513.09 €
Recettes de fonctionnement	12 213 035.94 €	0.00 €	12 213 035.94 €
Déficit			
Excédent	3 069 522,85 €		3 069 522,85 €
Dépenses d'investissement	2 487 412.13 €	1 119 743.56 €	3 607 155.69 €
Recettes d'investissement	5 217 193.43 €	1 145 272.85 €	6 362 466.28 €
Déficit			
Excédent	2 729 781.30 €	25 529.29 €	2 755 310.59 €
Résultat global	5 799 304.15 €	25 529.29 €	5 799 304.15 €
Déficit			
Excédent			

Délibération n°2023-045 : Approbation du compte administratif 2022 du Budget du Service de l'Eau.

Madame Caro évoque la hausse des fluides et la réparation de nombreuses fuites d'eau, le réseau étant très vétuste. Elle rappelle que la collectivité a augmenté son prix de l'eau, celui-ci n'étant pas assez élevé pour prétendre à des subventions, tout en demeurant l'un des plus bas dans la région.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du Service de l'Eau, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Migeon qui lui a donné pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2022 du Budget du Service de l'Eau,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	423 134.57 €		423 134.57 €
Recettes de fonctionnement	549 398.67 €		549 398.67 €
Déficit			
Excédent	126 264.10 €		126 264.10 €
Dépenses d'investissement	92 650.97 €	18 452.48 €	111 103.45 €
Recettes d'investissement	611 404.63 €		611 404.63 €
Déficit		-18 452.48 €	
Excédent	518 753.66 €		500 301.18 €
Résultat global :	645 017.76 €	-18 452.48 €	626 565.28 €
Déficit			
Excédent			

Délibération n°2023-046 : Approbation du compte administratif 2022 du Budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro indique qu'il n'y a pas eu de reversement de fiscalité en 2022, la trésorerie du budget ne nécessitant pas d'abonder les recettes du budget. Elle ajoute que la vente de l'avant dernière tranche de la Z.A.C. des Tertres (45 lots) est totalement achevée.

Monsieur Camus s'interroge sur la subvention versée pour une piste cyclable.

Madame Martin explique qu'en son temps, une demande de subvention a été effectuée sur plusieurs tronçons cyclables dont celui du Mail de la Z.A.C. des Tertres. Le versement de la subvention obtenue a d'abord été inscrit sur le budget principal puis la quote-part revenant au budget de la Z.A.C. des Tertres, a été reversée au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget de la Z.A.C. des Tertres, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Migeon qui lui a donné pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2022 du Budget de la Z.A.C. des Tertres,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- confirme l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

BUDGET DE LA Z.A.C. DES TERTRES			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	5 851 364.33 €		5 851 364.33 €
Recettes de fonctionnement	6 109 741.95 €		6 109 741.95 €
Déficit			
Excédent	258 377.62 €		258 377.62 €
Dépenses d'investissement	5 891 970.29 €		5 891 970.29 €
Recettes d'investissement	7 049 013.19 €		7 049 013.19 €
Déficit			
Excédent	1 157 042.90 €		1 157 042.90 €
Résultat global :			
Déficit			
Excédent	1 415 420.52 €		1 415 420.52 €

Délibération n°2023-047 : Bilan de la formation des élus pour l'année 2022.

Madame Caro poursuit :

A l'occasion du vote du compte administratif et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan de la formation des élus pour l'année 2022.

La formation a porté sur : « se fédérer en équipe pour atteindre les objectifs identifiés et rendre efficient le partage d'informations grâce à la cohésion des acteurs publics » et s'est déroulée à Royan.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Migeon qui lui a donné pouvoir), le Conseil Municipal prend acte du bilan de la formation des élus pour l'année 2022, qui est annexé au compte administratif.

Délibération n°2023-048 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022.

Madame Caro poursuit :

A l'occasion du vote du compte administratif et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2022.

Cessions			
Date de sortie	Désignation du bien	Prix de cession	Acheteurs
18/07/2022	38 rue des Mauves	96 000.00 €	PARPETTE
20/07/2022	22 rue des Chenevières	15 244.90 €	HOMEWAY
14/11/2022	8 rue de la Barre	275 000 €	VAL DE LOIRE PROMOTION
06/05/2022	6 rue du Dr Henri Michel, 2 rue du Cloître St Liphard	300 000 €	ROUSSEAU et LE GALLO
17/11/2022	Parcelle de terrain des grands champs	4 248,00 €	MOUNTPARK
Acquisitions immobilières			
Date d'entrée	Désignation du bien	Prix d'achat	Vendeur
03/01/2022	Parcelle de trottoir rue des	1.00 €	BURAUULT DOYEN

	Marais		
11/04/2022	Parcelle de bois lieudit L'Iles de Meung	13 600.00 €	BORDIER
11/04/2022	Parcelle de bois lieudit Près de Clan	850.00 €	MEUNIER
11/04/2022	Parcelles de taillis lieudit Près de Clan et Près d'Aunay	1 500.00 €	TEXIER
09/12/2022	Parcelles de bois lieudit Près d'Aunay, Près des Selles et les Près des Culands	725.00 €	BIAUD

A l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, ainsi que Monsieur Migeon qui lui a donné pouvoir), le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022, qui est annexé au compte administratif.

Délibération n°2023-049 : Décision modificative n°1 au titre du Budget Principal.

Madame Caro détaille les recettes supplémentaires en fonctionnement et indique notamment qu'une prime de 4 000 € a été attribuée à la collectivité pour avoir augmenté de 20 % le nombre de demandes recueillies pour les cartes d'identité/passeports sur la période allant du 1^{er} mai au 30 juin 2023. Elle évoque par ailleurs l'évolution de la taxe sur les droits de mutation et la modification de l'affectation des résultats. En ce qui concerne l'investissement, les dépenses ont augmenté notamment en raison des ajustements sur les marchés de travaux d'aménagement de la Porte d'Amont.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 sur le **Budget Principal de la Commune**, pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Décision modificative	Total
Dépenses fonctionnement	12 243 848.08 €	53 603.83 €	12 297 451.91 €
Recettes fonctionnement	12 243 848.08 €	53 603.83 €	12 297 451.91 €
Dépenses investissement	8 839 198.39 €	447 114.62 €	9 286 313.01 €
Recettes investissement	8 839 198.39 €	447 114.62 €	9 286 313.01 €

Délibération n°2023-050 : Admissions en non-valeur sur le Budget principal.

Madame Caro poursuit :

« Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour déterminer les admissions en non-valeur concernant le Budget principal, compte tenu des propositions émises par la Cheffe du Service de Gestion Comptable, après épuisement de toutes les voies de recours en sa possession.

Les sommes présentées par le Service de Gestion comptable :

- Budget principal :
 - compte 6541 : créances admises en non-valeur : 1 947,81 €
 - compte 6542 : créances éteintes : 501,65 € »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- procède aux admissions en non-valeur sur le Budget Principal, présentées par la Cheffe du Service de Gestion Comptable, pour un montant de 1 947,81 € (compte 6541) et de 501,65 € (compte 6542) ;
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder à l'avenir aux admissions en non-valeur des comptes 6541 et 6542 présentées par la Cheffe du Service de Gestion Comptable, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-051 : Admissions en non-valeur sur le Budget du Service de l'Eau.

Madame Caro poursuit :

« Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour déterminer les admissions en non-valeur concernant le Budget du Service de l'Eau, compte tenu des propositions émises par la Cheffe du Service de Gestion Comptable, après épuisement de toutes les voies de recours en sa possession.

Les sommes présentées par le Service de Gestion comptable s'établissent comme suit :

- Service de l'Eau :
 - compte 6541 : créances admises en non-valeur : 278,01 €
 - compte 6542 : créances éteintes : 1 138,67 € »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- procède aux admissions en non-valeur sur le Budget du Service de l'Eau, présentées par la Cheffe du Service de Gestion Comptable, pour un montant de 278,01 € (compte 6541) et de 1 138,67 € (compte 6542) ;
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder à l'avenir aux admissions en non-valeur des comptes 6541 et 6542 présentées par la Cheffe du Service de Gestion Comptable, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-052 : Fixation des tarifs de l'école municipale de musique.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Breysse qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs de l'école municipale de musique, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Ville	Tarifs adoptés	
	Commune	Hors commune
Type de tarifs		
Enfants		
Eveil	85,00 €	190,00 €
FM	85,00 €	190,00 €
Instrument	95,00 €	250,00 €
Piano	460,00 €	640,00 €
FM+Instrument	180,00 €	440,00 €

Adultes	Commune	Hors commune
FM	145,00 €	250,00 €
Instrument	240,00 €	360,00 €
Piano	515,00 €	760,00 €
FM+Instrument	390,00 €	610,00 €
Ensemble	30,00 €	52,00 €
Location		
1ère année	85,00 €	125,00 €
2ème année	125,00 €	190,00 €

Application d'un tarif dégressif au sein d'une même famille, du tarif le plus élevé au moins élevé :
1^{er} élève : plein tarif,
2^{ème} élève : réduction de 10 %,
À partir du 3^{ème} élève : réduction de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de l'école municipale de musique tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-053 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire.

Madame Martin passe la parole à Madame Beaupuis qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Famille : QF	Tarifs adoptés
De 0 à 600	1,00 €
De 601 à 799	1,95 €
800 et plus	2,75 €

Autres tarifs	Tarifs adoptés
Tarif Adulte	4,10 €
Tarif Hors Commune	4,40 €
Personnel Communal	2,90 €

Madame Beaupuis indique que les tarifs de Meung-sur-Loire restent parmi les moins élevés du territoire. Elle rappelle que le prix de revient du service est de 10,98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs du restaurant scolaire tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-054 : Fixation des tarifs du centre de loisirs.

Madame Beaupuis poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs du centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Prix de la journée au Centre de Loisirs	Tarifs adoptés
Quotient familial < 264	3,00 €
265<QF<532	6,30 €
533<QF<666	7,90 €
667<QF<733	8,40 €
734<QF< ou = 800	11,55 €
QF>800	13,65 €

Prix de la demi-journée sans repas au Centre de Loisirs	Tarifs adoptés
Quotient familial < 264	1,45 €
265<QF<532	3,15 €
533<QF<666	3,95 €
667<QF<733	4,15 €
734<QF< ou = 800	5,75 €
QF>800	6,80 €

Prix de la demi-journée avec repas au Centre de Loisirs	Tarifs adoptés
Quotient familial < 264	1,80 €
265<QF<532	3,80 €
533<QF<666	4,70 €
667<QF<733	5,00 €
734<QF< ou = 800	6,90 €
QF>800	8,20 €

Tarifs journaliers des camps	Tarifs adoptés
Tarif camp avec prestation	36,00 €
Tarif ski	47,00 €

Madame Beaupuis explique que des négociations devront avoir lieu avec les Communes de Baule et de Le Bardon afin de faire évoluer les conventions existantes en fonction de cette nouvelle tarification. Elle rappelle que le prix de revient d'une journée au centre est de 42,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs du centre de loisirs tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-055 : Fixation des tarifs de la garderie périscolaire.

Madame Beaupuis poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

	Tarifs adoptés
Garderie Matin	1 ^{er} enfant : 0,55 € 2 ^{ème} enfant : 0,45 € A partir du 3 ^{ème} enfant : 0,35 €
Garderie Soir	1 ^{er} enfant : 1,05 € 2 ^{ème} enfant : 0,90 € A partir du 3 ^{ème} enfant : 0,70 €
Pénalités de retard	10,00 €

Madame Beaupuis explique qu'il est décidé de mettre en place une forte pénalité pour les retards compte tenu de la recrudescence du nombre d'enfants devant être gardés après l'heure limite de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la garderie périscolaire tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-056 : Fixation des tarifs du local jeunes.

Madame Beaupuis poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs du local jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

	Tarifs adoptés
Adhésion Annuelle	16,00 €
Tarif journalier pack sport et activité	13,00 €
Soirée repas	Tarif Évènement (sortie, soirée) 10,50 €
1 sortie	Tarif Évènement Plus 26,00 €
Tarif séjour	36,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs du local jeunes tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-057 : Fixation des tarifs du cimetière.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Langer qui précise :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Tarifs des concessions du cimetière communal	Tarifs adoptés
15 ans	135,00 €
30 ans	265,00 €
50 ans	530,00 €

Tarifs d'occupation d'un caveau provisoire	Tarifs adoptés
Droit de dépôt	17,00 €
Tarif par jour d'occupation	6,00 €

Tarifs du columbarium	Tarifs adoptés
15 ans	440,00 €
30 ans	660,00 €
50 ans	1 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs du cimetière tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-058 : Fixation des tarifs des salles.

Madame Martin passe la parole à Madame Roussel qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs des salles, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Tarifs de location de la salle Alain Corneau	Tarifs adoptés
Associations Magdunoises (à partir de la 3^{ème} réservation)	
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	175,00 €
Samedi (et jours fériés)	300,00 €
Dimanche	210,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	350,00 €

Magdunois	Tarifs adoptés
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	300,00 €
Samedi (et jours fériés)	535,00 €
Dimanche	350,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	715,00 €

Cuisine	Tarifs adoptés
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	94,00 €
Samedi (et jours fériés)	94,00 €
Dimanche	94,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	145,00 €

Caution : 600 €

Gratuit pour les Associations à but caritatif ou humanitaire.

Jours fériés : appliquer le tarif du samedi.

Tarifs de location du Centre de Loisirs (salle polyvalente) Associations Magdunoises (à partir de la 3^{ème} réservation)	Tarifs adoptés
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	94,00 €
Samedi (et jours fériés)	145,00 €
Dimanche	115,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	175,00 €

Magdunois	Tarifs adoptés
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	115,00 €
Samedi (et jours fériés)	330,00 €
Dimanche	175,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	412,00 €

Extérieurs hors Magdunois	Tarifs adoptés
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	300,00 €
Samedi (et jours fériés)	475,00 €
Dimanche	350,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	715,00 €

Cuisine	Tarifs adoptés
Semaine (du lundi au vendredi inclus)	94,00 €
Samedi (et jours fériés)	94,00 €
Dimanche	94,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	145,00 €

Caution : 600 €

Gratuit pour les Associations à but caritatif ou humanitaire.

Jours fériés : appliquer le tarif du samedi.

Tarifs de location de la salle polyvalente située dans les locaux de la Maison France Services Associations locales (à partir de la 3^{ème} réservation)	Tarifs adoptés
Jour en semaine	95,00 €
Samedi	145,00 €
Dimanche	115,00 €
Week-end	175,00 €

Organismes	Tarifs adoptés
Jour en semaine	115,00 €
Samedi	330,00 €
Dimanche	175,00 €
Week-end	410,00 €

Madame Roussel souligne le fait que le tarif applicable à partir de la 3^{ème} réservation pour les associations n'est à ce jour pas facturé mais qu'il pourrait être intéressant de le valoriser auprès des associations à titre d'information comme une aide en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de salles tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-059 : Fixation des tarifs des équipements sportifs.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Ollivier qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs des équipements sportifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Tarifs horaires d'occupation des équipements	Tarifs adoptés
Complexe sportif Alain Esteve	75,00
B.A.F.	55,00
Piscine d'été	105,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs des équipements sportifs tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-060 : Fixation des tarifs des branchements d'eau et pose de compteurs.

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui indique :

Tarifs des branchements d'eau et pose de compteurs	
1) Tarifs pour branchements si citerneau fourni et posé par le particulier dans sa propriété	Tarifs adoptés H.T.
Ø 20	1 056,00 €
Ø 30	1 300,00 €
Ø 40	1 440,00 €
branchement Ø > Ø40	(sur devis)
Tarifs pour branchements avec borne ou citerneau sur domaine public (majorité des cas)	Tarifs adoptés H.T.
Ø 20	1 180,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs des compteurs d'eau, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

**2) Tarifs pour branchements seuls, sans pose de compteur :
lotissements, viabilisation de terrain**

	Tarifs adoptés H.T.
Ø25 compatibilité avec compteur Ø20	925,00 €
Ø32 compatibilité avec compteur Ø25 coaxial	1 200,00 €
Ø40 compatibilité avec compteur Ø30	1 305,00 €
Ø50 compatibilité avec compteur Ø40	1 400,00 €
branchement Ø > Ø40	(sur devis)

**3) Tarifs pour pose de compteur seul quand branchement effectué
par un lotisseur privé**

	Tarifs adoptés H.T.
Ø 20	160,00 €
Ø 30	315,00 €
branchement Ø > Ø40	(sur devis)

**4) Tarifs pour pose de compteur seul suite à dégradation et mise en
service**

	Tarifs adoptés H.T.
Compteur 15 mm	105,00 €
Compteur 20 mm	160,00 €
Compteur 30 mm	315,00 €
Compteur 40 mm	470,00 €
compteurs au-delà de 40 mm	(sur devis)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs des compteurs d'eau tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-061 : Fixation du tarif de l'eau.

Madame Caro poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer le tarif de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Tarification progressive de l'eau potable	Tarifs adoptés H.T. le m ³
Par m ³ jusqu'à 175 m ³	0,95 €
De 176 m ³ jusqu'à 200 m ³	1,05 €
Au-delà de 200 m ³	1,30 €

Ces tarifs restent moins élevés que ceux existant dans le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le tarif de l'eau tel que décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-062 : Fixation du tarif du coût de l'heure d'intervention du personnel technique.

Madame Caro poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer le tarif du coût de l'heure d'intervention du personnel technique, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Tarification du coût de l'heure d'intervention du personnel technique	
	Tarif adopté H.T.
Tarification à l'heure	44,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le tarif du coût de l'heure d'intervention du personnel technique tel que décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités, les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-063 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Roses de Meung ».

Madame Martin passe la parole à Madame Roussel qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Les Roses de Meung afin de l'aider financièrement dans l'organisation de sa randonnée nomade féminine et solidaire « Trek Rose Trip Maroc », au cœur du désert marocain, qui est prévue du 26 au 31 octobre 2023. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des actions pour la prévention du cancer du sein.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, au profit de l'Association Les Roses de Meung, afin de l'aider financièrement dans l'organisation de son projet décrit ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-064 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Bierun en faveur de la Ville d'Ostrog (Ukraine).

Madame Martin poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, au profit de la Commune de Bierun en Pologne, afin de l'accompagner financièrement dans son implication pour l'aide humanitaire destinée à l'Etablissement psycho neurologique de la Ville d'Ostrog en Ukraine.

Cet établissement est un centre de protection sociale créé pour des séjours temporaires ou permanents de personnes souffrant de troubles intellectuels ou mentaux. En raison de la guerre sur le territoire Ukrainien, le nombre de résidents a considérablement augmenté. De ce fait, l'établissement a un besoin d'acheter des sèche-linges et lave-linges industriels supplémentaires pour l'entretien des vêtements et de la literie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, au profit de la Commune de Bierun en Pologne, afin de l'accompagner financièrement dans son implication pour l'aide humanitaire destinée à l'Etablissement psycho neurologique de la Ville d'Ostrog en Ukraine, et procéder à l'acquisition du matériel nécessaire visé ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités en tant que de besoin et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-065 : Projet Artistique et Culturel de Territoire : répartition de la subvention régionale 2023 au profit des acteurs culturels locaux.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Breysse qui explique :

« Dans le cadre du dossier déposé au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a notifié la subvention attribuée à la Collectivité à hauteur de 27 400 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 143 065 €, arrêtée à 142 265 € T.T.C. par plafonnement des coûts artistiques à 20 000 € hors plafond festival (*budget artistique de référence plafonné à 90 000 €*).

Afin de permettre le versement aux différents partenaires locaux de l'action culturelle (associations et Communes à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves) bénéficiaires de l'aide de la Région Centre-Val de Loire, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer une convention reprenant les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel de territoire et de fixer la répartition de la subvention comme suit :

	Coûts artistiques 2023 (Prévisionnels PLAFONNES)	Répartition subvention régionale 2023
Musée	2 285 €	440 €
Médiathèque	4 760 €	917 €
Mairie - Pôle Culturel	16 498 €	3 177 €
<i>Associations et villes partenaires</i>		
Musiques en Meung	30 000 € (plafond festival)	5 778 €
Ville Chaingy	800 €	154 €

Ville Saint-Ay	6 150 €	1 184 €
Dans les Sillons de Gaston Couté	3 660 €	705 €
Folk en Meung	2 445 €	471 €
Cie Les Utopies	19 350 €	3 727 €
Les Amis du Château	20 000 €	3 852 €
Les Fabricoles	10 050 €	1 936 €
Effigie(s) Théâtre	5 252 €	1 012 €
Harmonie de Meung	2 500 €	481 €
Gens de Meung sur Scène	17 440 €	3 359 €
Cie Idées mobiles	1 075 €	207 €
TOTAL	142 265 €	27 400 €

Il est donc proposé de répartir cette subvention entre les partenaires indiqués dans le tableau ci-dessus et de signer avec chacun les conventions afférentes, étant entendu qu'une nouvelle actualisation du montant de la subvention pourra intervenir le cas échéant, dans le cadre du versement du solde, sur la base du bilan définitif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avec chacun des partenaires une convention reprenant les modalités de mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023, ainsi que tous actes permettant la mise en œuvre du dispositif,
- dit que le versement s'effectuera en deux fois (un acompte de 50 % à compter de la signature de la convention d'application annuelle avec chaque partenaire et le solde sur présentation d'un bilan artistique financier),
- fixe la répartition de la subvention attribuée à la collectivité à hauteur de 27 400 € telle que décrite ci-dessus, entre les différents partenaires désignés précédemment,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et ses éventuelles modifications.

Délibération n°2023-066 : Projet Artistique et Culturel de Territoire : engagement de la démarche de préparation du P.A.C.T. 2024 à l'échelle de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur Breyse poursuit :

« La Région Centre-Val de Loire a récemment confirmé l'évaluation en cours de sa politique d'aménagement culturel territorial et son projet de rénovation du dispositif, qui amènera naturellement à une évolution de la structuration du P.A.C.T. sur le territoire. Ainsi, la situation dérogatoire dont bénéficie la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (avec 4 P.A.C.T. et une zone non pourvue de P.A.C.T. sur le secteur de la Beauce Oratorienne) prendra fin à partir de 2024.

Avant même la restitution du diagnostic territorial et la présentation des nouveaux critères à partir de septembre 2023, les actuels porteurs de P.A.C.T. ont souhaité engager, par anticipation, une

démarche conjointe de concertation afin de poursuivre la collaboration déjà existante et de réfléchir à la nouvelle gouvernance à venir en vue de la constitution du P.A.C.T. 2024, toujours avec la volonté de renforcer les logiques de mutualisation, de coopération et de transversalité, dans un contexte de baisse des subventions régionales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un cadre de gouvernance, qui se traduira en premier lieu par la mise en place d'un comité de pilotage définissant notamment :

- le cadre et les modalités d'intervention des Communes et de la Communauté de Communes et notamment le principe d'un maintien de la compétence communale dans la programmation culturelle, avec une coordination administrative de ce P.A.C.T. commun par la Communauté de Communes ;
- les principes à venir de sélection et d'éligibilité des projets, dans le respect des principes de complémentarité et d'équité entre les actuels porteurs de P.A.C.T. ;
- l'évaluation du nouveau dispositif.

Le comité de pilotage, co-présidé par les élus délégués à la culture des Communes et de la Communauté de Communes, sera constitué :

- des adjoints en charge de la culture dans les communes porteuses de P.A.C.T., avec une représentation de chaque secteur géographique ;
- des adjoints en charge de la culture dans les communes de Beauce-la-Romaine et/ou d'Epieds-en-Beauce, qui ne disposent pas de P.A.C.T. aujourd'hui ;
- du conseiller délégué à la culture et à la lecture publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- des personnels en charge de la gestion administrative du P.A.C.T. sur chacun des territoires.

Ces principes ont déjà été approuvés par le Conseil communautaire de la C.C.T.V.L. lors de sa séance du 25 mai dernier. Une fois les contours du nouveau dispositif régional connus, la Communauté de Communes délibérera à nouveau pour préciser notamment les modalités de conventionnement avec les Communes et associations partenaires du P.A.C.T commun ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la volonté des communes de Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porteuses d'un P.A.C.T., de travailler en partenariat en vue de la constitution d'un P.A.C.T. commun en 2024,
- approuve les modalités de gouvernance inscrites dans la présente délibération et le principe de constitution d'un comité de pilotage, composé des personnes ci-après désignées :
 - des adjoints en charge de la culture dans les communes porteuses de P.A.C.T., avec une représentation de chaque secteur géographique,
 - des adjoints en charge de la culture dans les Communes de Beauce-la-Romaine et/ou d'Epieds-en-Beauce, qui ne disposent pas de P.A.C.T. aujourd'hui,
 - du conseiller délégué à la culture et à la lecture publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
 - des personnels en charge de la gestion administrative du P.A.C.T. sur chacun des territoires.
- prend acte qu'une seconde délibération sera prise par le Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2023 afin de déposer, au titre de l'année 2024, un dossier commun de P.A.C.T.

auprès de la Région Centre-Val de Loire et de prévoir en conséquence les modalités de conventionnement avec les différents partenaires.

Délibération n°2023-067 : Participations communales : F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes) et F.U.L. (Fonds Unifié Logement).

Madame Martin passe la parole à Madame Perol qui indique :

« Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée de verser des participations dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) et du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) dont le financement est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphonie.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2023 restent inchangées par rapport à l'an dernier, à savoir :

- F.U.L : 0,77 € par habitant, dont 70 % (0,54 €) pour le F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement) et 30 % (0,23 €) pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie,
- F.A.J : 0,11 € par habitant.

Sur cette base, la participation proposée s'élèverait à :

- F.U.L : 3 546,18 € (F.S.L)
- F.A.J : 722,37 €.

Par ailleurs, le C.C.A.S., dans le cadre de ses aides complémentaires, continuera à abonder au titre du dispositif énergie, eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide :
 - d'allouer pour l'année 2023, une participation de 3 546,18 € au Fonds Unifié Logement (au titre du F.S.L.) et de 722,37 € au Fonds d'Aide aux Jeunes,
 - de contribuer au titre du dispositif énergie, eau via le C.C.A.S., dans le cadre de ses aides complémentaires.
- donne délégation à Madame le Maire pour :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - procéder aux versements des prochains exercices dans la mesure où les règles sont maintenues , à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-068 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 23 mars 2023.

Madame Martin poursuit :

« L'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 23 mars 2023.

Le rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Il concerne notamment l'actualisation des charges de transfert :

- liées aux Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.) à la suite de l'évolution des modalités de facturation et au passage à la prestation de service,
- liées aux voiries communautaires pour les communes de Villorceau, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Beaugency et Meung-sur-Loire,
- liées à la lecture publique pour les communes de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés.

Les attributions de compensation pour Meung-sur-Loire passent de 822 776 € à 858 104 € ».

Madame Martin indique qu'en ce qui concerne les attributions de compensation liées au droit des sols, il n'est pas possible de faire participer les pétitionnaires au coût du service, cela est interdit par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 23 mars 2023, qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-069 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Loiret (SDAHGV).

Madame Martin poursuit :

« Dans chaque Département, la loi prévoit l'élaboration conjointe par l'Etat et le Département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage définissant, au regard des besoins constatés, le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les EPCI.

Dans le prolongement des précédents schémas qui s'étaient davantage concentrés sur la création d'aires permanentes d'accueil et d'aires de grand passage, les nouveaux schémas doivent désormais intégrer des dispositions pour les terrains familiaux locatifs mais également des dispositions relatives à l'accompagnement socio-éducatif et à la santé des gens du voyage.

Pour le Département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019.

Le projet du nouveau schéma a été arrêté pour les 6 prochaines années et requiert, avant son adoption définitive, l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI figurant au futur schéma.

Plusieurs objectifs y sont assignés :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (calibrer les aires permanentes en fonction des besoins, réaliser un dispositif de terrains de petit ou moyen passage...) ;
- répondre aux besoins d'ancrage territorial du public gens du voyage (programme de réalisation de terrains familiaux locatifs et de logements spécifiques et adaptés) ;
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire ambitieuse à développer, renforcer l'accès à la santé, à l'emploi, inciter à aller vers le public gens du voyage) ;

- renforcer le pilotage du schéma (gouvernance et suivi).

La Commune de Meung-sur-Loire, la Communauté de Communes des Terres Val de Loire font partie, avec les Communautés de Communes de La Forêt, de la Beauce Loirétaine et des Portes de Sologne, du territoire de l'Ouest.

Pour ce territoire, le schéma prévoit différents équipements d'accueil.

Les prescriptions suivantes s'imposent aux collectivités :

- Aire de grand passage (AGP) de 200 places sur la commune de Meung-sur-Loire (existante)
- Aire d'accueil permanente de 24 places sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin (existante)
- Terrain familial locatif (TFL) de 6 places sur la commune de Dry

Les préconisations suivantes sont également inscrites :

- 1 aire de petits passages sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne (existante) qui est à Marcilly en Villette
- 1 aire de petits passages à Beaugency
- 1 aire de petits passages à Cléry-Saint-André
- 1 aire de petits passages à Beauce la Romaine (41)

La famille identifiée pour occuper le terrain familial locatif à Dry n'étant plus intéressée, il est proposé de ne pas inscrire dans le schéma la commune de réalisation de cet équipement afin d'identifier plus facilement une famille qui souhaiterait se sédentariser.

Il est également proposé qu'une aire de petits passages soit réalisée au sud de la Loire sans préciser le nom d'une commune afin de faciliter la recherche de terrains.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui sera arrêté pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature. Par ailleurs, il est demandé à l'Assemblée de solliciter les services de la Préfecture et des forces de l'ordre, pour un accompagnement de l'ensemble des collectivités dans leurs démarches et notamment le respect des engagements de l'Etat en matière d'intervention des forces de l'ordre, en cas d'occupation illicite des gens du voyage ».

Madame Delorme demande si la Commune de Meung-sur-Loire est concernée.

Madame Martin confirme que la collectivité est concernée puisqu'elle dispose d'une aire de grand passage, elle précise que les aires de petit passage seront situées sur d'autres communes. En ce qui concerne le terrain familial, celui-ci ne peut être créé sans l'adhésion d'une famille et l'exécution du Schéma ne se fera que sous condition d'une mobilisation indispensable des forces de l'ordre. Si les collectivités remplissent leur devoir, l'Etat doit en faire de même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage du Loiret dans les conditions définies dans la présente délibération et portant les modifications suivantes pour les équipements d'accueil relevant du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- Aire de grand passage (AGP) de 200 places sur la commune de Meung-sur-Loire (existante)
- Aire d'accueil permanente de 24 places sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin (existante)
- Terrain familial locatif (TFL) de 6 places

Les préconisations suivantes sont également inscrites :

- 1 aire de petits passages sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne (existante)
 - 1 aire de petits passages à Beaugency
 - 1 aire de petits passages au Sud de la Loire
 - 1 aire de petits passages à Beauce-la-Romaine (41)
- dit que la bonne mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage du Loiret implique le respect des engagements de l'Etat en matière d'intervention des forces de l'ordre, en cas d'occupation illicite des gens du voyage,
- autorise Madame le Maire à communiquer l'avis émis par le Conseil Municipal aux services de la Préfecture du Loiret et du Conseil départemental du Loiret.

Délibération n°2023-070 : Rétrocession de la parcelle cadastrée ZM 225 située sur la Z.A.C. des Tertres.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

« Dans le prolongement de la délibération du 6 février dernier, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer également sur la rétrocession de la parcelle cadastrée ZM 225, située dans la Z.A.C. des Tertres, d'une superficie de 33 m².

Cette opération permettra de compléter le réaligement de la propriété de Monsieur FY par rapport au sentier rural existant.

La Commune reprend cette parcelle à l'euro symbolique.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de cette décision ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée ZM 225, située dans la Z.A.C. des Tertres, d'une superficie de 33 m², au profit de la Commune de Meung-sur-Loire, à l'euro symbolique, permettant le réaligement de la propriété de Monsieur FY par rapport au sentier rural existant,
 - demander la conformité par un état des lieux levant toutes réserves,
 - signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - à effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié correspondant,
- dit que les frais annexes éventuels sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2023-071 : Commercialisation de la dernière phase de la Z.A.C. des Tertres : consultation pour le choix d'une agence, fixation des prix.

Monsieur Langer poursuit :

« Les travaux de viabilisation de la dernière phase de la Z.A.C. des Tertres vont débuter prochainement. Ils portent sur 79 lots à bâtir.

Il est donc demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour lancer la consultation en vue de sélectionner une agence pour la commercialisation de la dernière phase (éventuellement en deux parties) et de fixer les prix afférents à la mise en œuvre de cette opération, étant entendu que les Services de France Domaine devront être sollicités sur la proposition de tarification ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire :
 - pour lancer la consultation en vue de sélectionner une agence pour la commercialisation des terrains à bâtir de la dernière phase de la Z.A.C. des Tertres, les travaux de viabilisation devant débuter prochainement,
 - pour fixer les prix afférents à ces parcelles, étant entendu que les Services de France Domaine sont sollicités,
 - à procéder au choix d'une ou plusieurs agences selon le résultat de la consultation à venir.
- autorise à Madame le Maire à :
 - effectuer les opérations techniques nécessaires (bornage, plan de cession, etc.),
 - effectuer les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-072 : Cession d'une parcelle cadastrée B 488 située Près de Clan.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Simonnet qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée B 488, située Près de Clan, d'une superficie de l'ordre de 217 m², au profit des propriétaires des deux parcelles attenantes (B 55 - B 487).

Le prix de vente est proposé à l'euro symbolique, sachant que les Services de France Domaine ont été sollicités.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée B 488, d'une superficie de 217 m², située Près de Clan, à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Services de France Domaine, au

profit des deux propriétaires des deux parcelles attenantes (B 55 – B487) ou de toute personne qui s'y substituerait,

- donne délégation à Madame le Maire pour signer en temps voulu la promesse et l'acte de vente à venir, ainsi que tous actes et documents afférents, permettant la réalisation de cette opération,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour établir l'acte notarié correspondant,
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023- 073 : Demande de classement de la Ville de Meung-sur-Loire en commune touristique.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture du Loiret en vue d'obtenir la classification « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008.

L'obtention de cette classification permet notamment d'augmenter le nombre de licences de débit de boissons III ou IV (par la prise en compte de tous les hébergements touristiques).

Pour cela, la commune doit respecter quatre critères :

- détenir un office de tourisme classé compétent sur le territoire,
- organiser des animations touristiques pendant la période touristique,
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente,
- avoir une pharmacie sur le territoire de la commune (arrêté du 16 avril 2019).

La décision de la Préfecture se traduit par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment la constitution du dossier et pour signer tous actes aux effets ci-dessus ».

Madame Martin précise que ce dispositif est à l'échelle du territoire et qu'il s'agit d'obtenir un label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et l'arrêté du 16 avril 2019,
 - déposer un dossier auprès de la Préfecture du Loiret,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-074 : Modification du règlement du centre de loisirs sans hébergement.

Madame Martin passe la parole à Madame Beaupuis qui indique :

« Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du règlement du centre de loisirs sans hébergement afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, notamment sur les modalités d'inscription, de facturation et de remboursements aux familles en cas d'absence.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les modifications portent notamment sur :

- l'inscription à la garderie : même modalités que pour les réservations des journées du mercredi ou des vacances (date butoir),
- le courrier d'avertissement après chaque retard (au lieu de : à partir de trois retards non justifiés),
- la précision sur les modalités d'accueil des enfants des communes de Baule et de Le Bardon,
- l'intégration des tarifs à la demande de la C.A.F.,
- le remboursement des absences pour cause de maladie si au moins 5 jours consécutifs,
- le passage à la post-facturation.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du centre de loisirs sans hébergement, pour l'avenir ».

Madame Martin indique que cette procédure permet de moins solliciter les médecins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à modifier le règlement du centre de loisirs sans hébergement afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, tels que décrits ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du centre de loisirs sans hébergement pour l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n°2023-075 : Modification du règlement du restaurant scolaire et du périscolaire.

Madame Beaupuis poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du règlement du restaurant scolaire et du périscolaire afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée

scolaire 2023/2024, notamment sur les modalités de facturation et de remboursements aux familles en cas d'absence.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les modifications portent notamment sur :

- augmentation de la pénalité pour la garderie,
- tarifs fixés par le Conseil Municipal et annexés sur le site Internet,
- remboursement des absences pour cause de maladie si au moins 5 jours consécutifs.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur ce règlement intérieur, pour l'avenir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à modifier le règlement du restaurant scolaire et du périscolaire afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, tels que décrits ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n°2023-076 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Martin poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à :

- modifier le tableau des effectifs compte tenu des derniers recrutements,
- effectuer une mise à jour de ce document en raison d'évolutions de carrière,
- effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - modifier le tableau des effectifs comme suit,

GRADE	AUTORISÉS PAR LE CONSEIL	POURVU
Suppression attaché de conservation du patrimoine	0	0

- à effectuer une mise à jour de ce document en raison d'évolutions de carrière, venant à intervenir dans l'année qui reste à courir,
- à signer tous actes afférents.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-077 : Personnel communal : signature des contrats des agents effectuant les entrées et les sorties des écoles.

Madame Martin poursuit :

« Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, au moment des entrées et sorties d'écoles, il est procédé au recrutement de personnels dédiés à garantir les traversées de route en toute sécurité.

Quatre points de la commune sont concernés :

- Angle Quai du Mail / Chemin des Grèves ;
- Angle rue des Cordeliers / Rue Ingres/ Rue Jehan de Meung ;
- Angle rue Saint-Pierre / Rue Saint-Jean / Chemin vert du Blénois ;
- Chemin vert du Blénois, en face du portail de l'école des Potières.

Les agents recrutés peuvent intervenir le matin, entre 8h10 et 8h50, le midi entre 11h40 et 12h10, en début d'après-midi entre 13h20 et 13h25, et le soir entre 16h25 et 17h15.

Ces horaires sont modulables, en fonction des heures d'entrées et sorties des écoles à proximité.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents et à signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour assurer les missions de sécurisation aux abords des écoles, à compter de l'année scolaire 2023/2024 et renouvelables chaque année en fonction des besoins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- procéder au recrutement des agents qui effectueront les entrées et les sorties des écoles,
- signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour assurer les missions de sécurisation aux abords des écoles, à compter de l'année scolaire 2023/2024 et renouvelables chaque année en fonction des besoins,
- effectuer tous les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-078 : Personnel communal : mise en place d'une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (I.S.O.E.).

Madame Martin poursuit :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15/01/1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu l'arrêté ministériel du 15/01/1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, la liste des emplois, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer cette prime composée de deux parts selon les modalités ci-après :

BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS :

Agent exerçant un poste de direction ou d'adjoint de direction au sein de l'école municipale de musique.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ :

- **PART FIXE** : la part fixe est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

- **PART MODULABLE** : la part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. L'attribution individuelle est calculée en fonction d'un taux moyen annuel par agent qui s'élève à 1 475,74 € (montant annuel au 01/07/2022). Ce taux évoluera en fonction de la valeur du point indiciaire.

Modalités d'application :

Le pourcentage attribué peut être 0%, 25%, 50%, 75%, 100% du montant plafond de la part fixe et de la part modulable, sur décision de l'Autorité Territoriale, et selon les critères suivants :

- investissement de l'agent,
- chargé de projets sur le territoire,
- qualification de l'enseignement,
- contraintes liées à l'organisation et au suivi des élèves,
- fonction d'expertise.

SUSPENSION :

Les indemnités sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail.

Elles sont suspendues :

- en cas d'absence pour congé maladie au-delà de 30 jours consécutifs. A compter du 31ème jour, un abattement de 1/30^e par jour d'absence est effectué sur les primes et indemnités perçues par l'agent. Celles-ci seront de nouveau octroyées à la reprise du travail ;
- en cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée ;
- en cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISOE sera calculé au prorata du temps travaillé.

Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants : congés légaux annuels et bonifiés, congés pour formations, absences syndicales, jury d'assises, accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption ou de paternité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) au personnel de direction ou d'adjoint de direction de l'école municipale de musique ;

- de prévoir un abattement de 1/30^e par jour d'absence de l'ISOE, tel que défini dans la présente délibération ;
- d'indiquer que le versement de l'ISOE fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- de prévoir les crédits correspondants chaque année au budget, au chapitre 012 ;
- de préciser que toute évolution réglementaire de la part fixe ou variable entraînera un ajustement automatique de ces indemnités conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Cette situation concerne spécifiquement Monsieur Maxime DUTHOIT.

Délibération n°2023-079 : Personnel communal : avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

Madame Martin poursuit :

« Les articles L 5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Commune de Meung-sur-Loire, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, C.P.A.M...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le F.I.P.H.F.P. pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du F.I.P.H.F.P. ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé à l'Assemblée de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le F.I.P.H.F.P. et perçue par la Ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le F.I.P.H.F.P. et perçue par la Ville,
- décide d'inscrire au chapitre 012 des dépenses de personnel lesdites dépenses,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-080 : Personnel communal : dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans.

Madame Martin poursuit :

« Dans le cadre des emplois saisonniers à la piscine, des mineurs sont recrutés par la Collectivité. Or, certaines de leurs missions sont classées dans la catégorie des travaux réglementés (notamment l'utilisation de produits d'entretien, considérés comme produits chimiques).

Il convient donc de prendre une délibération réglementant l'utilisation de ces produits par des mineurs.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités de nature à mettre en œuvre cette dérogation et à signer tous actes aux effets ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- effectuer toutes les formalités de nature à mettre en œuvre la dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans (notamment l'utilisation de produits d'entretien, considérés comme produits chimiques, et autres),
- effectuer les démarches inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-081 : Désignation d'un référent déontologue élus : délibération d'attente en l'absence de précisions des textes.

Madame Martin poursuit :

« Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues ».

Madame Martin indique qu'il n'existe pas pour le moment de guide d'utilisation. Elle ajoute que la prestation qui s'élève à 80 € n'est pas clairement définie ; aussi elle propose de ne pas donner suite dans l'immédiat en l'absence d'informations suffisamment précises sur les missions de ce référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Délibération n°2023-082 : Attribution d'un don au profit d'un groupe d'étudiantes en psychomotricité à Orléans pour un projet humanitaire en Roumanie.

Madame Martin poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'effectuer un don, d'un montant de 300 €, à un groupe d'étudiantes en psychomotricité à Orléans qui lance un projet humanitaire au profit d'orphelins roumains.

L'objectif de leur projet est d'intervenir dans des orphelinats et des foyers de vie pour adultes et handicapés, dans les villes de Lupeni et Brad en Roumanie, sur une période du 16 au 30 juillet 2023. La préparation et la réalisation de celui-ci est une façon de promouvoir la psychomotricité et leur école d'Orléans, notamment au travers des actions et interventions que les étudiantes mènent et mèneront à postériori ».

Madame Martin précise que cette subvention exceptionnelle sera unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'effectuer un don, d'un montant de 300 €, à un groupe d'étudiantes en psychomotricité à Orléans qui lance un projet humanitaire au profit d'orphelins roumains, dans les villes de Lupeni et Brad, sur une période du 16 au 30 juillet 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 12 juin 2023 à 19h00 : Commission « Culture » élargie aux associations

Le 15 juin 2023 de 14h00 à 17h00 : Job dating à l'Espace Agora à Beaugency

Le 17 juin 2023 à 11h00 : Audition de la classe de chant de l'Ecole municipale de musique au Champgarnier

Le 17 juin 2023 à 19h00 : Fête de quartier des Tertres

Le 18 juin 2023 à 10h30 : Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940

Le 21 juin 2023 : Fête de la musique (centre-ville)

Le 24 juin 2023 à 19h00 : Fête de quartier des Papecets

Le 1^{er} juillet 2023 : Fête du sport

Le 3 juillet 2023 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 5 juillet 2023 à 18h30 : Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 dans le Jardin de la Monnaye

Le 7 juillet 2023 : Fête de fin d'année de la crèche

Le 7 juillet 2023 à 20h30 : Cinéma de plein air « Astérix et Obélix - Au service de sa Majesté »

Le 14 juillet 2023 :

- 8h30 : Rassemblement Square de Gundelfingen,
- 9h00-11h00 : Concours de pêche,
- 11h15 : Remise des prix
- 22h00 : Rassemblement Square des Vignerons et inauguration de la boîte à livres aux Papecets

- 23h00 : Feu d'artifice
- Le 2 septembre 2023 : Fête du Pont
Le 9 septembre 2023 : Forum des Passions

Madame Martin fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Centre de Loisirs :

Le centre de loisirs n'étant pas terminé, l'accueil des enfants se déroulera à l'école des Potières cet été :

Arrêt de chantier pour tous les lots, excepté peinture (R+1) pour Festicolor

Reprise du chantier le 6 juin

Electricité : achevée

Démolitions : achevées

Chauffage / Plomberie : pose, raccordement et essais des équipements sanitaires, chauffage et ventilation à venir

Menuiseries extérieures : finitions tableaux intérieures, remplacement vitrages endommagés, réglages ouvrants à venir / dans l'attente d'une date de livraison + pose du monte personne

Compte tenu des incertitudes restantes sur la livraison du bâtiment, décision de non-installation pour l'été et de mise en service à la rentrée / attente avis commission sécurité

Menuiseries intérieures : fin de pose des menuiseries + encadrement velux R+2 à venir

Cloisons / isolation : reprise encoffrement trappe désenfumage à venir

Peinture : Fin traitement RDC + cuisine + sous-pentes à venir

Couverture : réfection de l'auvent entrée principale à venir

La réception prévue pour le 30/06 est reportée finalement en août

Porte d'Amont :

Les investigations archéologiques menées par l'INRAP sont en cours, en corrélation avec le planning et l'avancement des travaux :

- Couverture : la dépose de la couverture sur le bâtiment A (porte d'Amont) est achevée
- Maçonnerie : l'arasement du mur, le percement de l'arche côté rue porte d'Amont et la dépose des plafonds salles R+1 et R+2, sont achevés
- Charpente : le contrôle sanitaire est effectué, démarrage des reprises depuis le 5 juin, le campanile est très abîmé, on est en attente de la solution technique adaptée et en attente du devis pour le remplacement
- Electricité : la dépose cloche + horloge sera effectuée à partir du 5 juin

Place du Maupas :

- Les terrassements, revêtements parking / voirie / pavés sont achevés
- La pose des appliques sur façades pour l'éclairage public est en cours
- La dépose des réseaux aériens reste à venir

Rues Aristide Briand / Haute Croix :

Le tirage des câbles électriques est achevé

Les tranchées et la mise en œuvre des fourreaux réseaux secs sont achevées

La pose des candélabres d'éclairage public est en cours

La dépose des supports aériens section Aristide Briand est effectuée courant juin et la Haute Croix courant septembre

La pose de la canalisation d'eau potable et la reprise des branchements particuliers sont achevées. Il est demandé au maître d'œuvre une délimitation pour empêcher que les voitures ne se collent le long des maisons (rue de la Haute Croix).

Le terrassement pour la pose de bordures section Haute Croix côté pair a débuté.

Des rappels d'interdiction de circulation ont été faits et des contrôles de la Police Municipale, relayée par la gendarmerie le week-end, seront opérés.

Travaux réalisés :

- Un plateau surélevé Mail des 3 roses au droit de l'accès à la Résidence Séniors SERENYA a été créé. La connexion piétonne et cycliste à l'espace partagé sera réalisée prochainement.
- 2 plateformes Citystade et Skate Park ont été créées à proximité du terrain de Rugby dans le quartier des Tertres, avec installation d'une fontaine à eau.

Parking tennis :

- o un cheminement en calcaire a été créé permettant de faire la connexion entre le parking du tennis et la plateforme goudronnée de l'ancien Skate Park. La signalétique verticale est en phase de conception afin d'orienter les usagers vers l'ensemble des parkings de la zone. Un nouveau parking est prévu sur la zone dans le prolongement du terrain de football d'entraînement.

Aménagement du Mail :

- o Dans le cadre du projet de restitution de l'alignement de platanes sur le Mail, les mouvements de sol ont été réalisés, y compris les fosses de plantation. Il est prévu l'aménagement de surface (poutres, chaînes et calcaire) d'ici à mi-juin. Fin novembre, l'entreprise titulaire sera chargée de planter les arbres.

Madame le Maire fait part de remerciements d'Associations pour l'attribution de la subvention 2023 :

- L'Association de Pêche de Meung-sur-Loire,
- La Section Horticole de Meung-sur-Loire (SHOL),
- Les Familles Rurales,
- Le Secours Populaire Français,
- Le C.L.I.C. Entraide-Union,
- L'Association Folk en Meung,
- L'Harmonie de Meung,
- Le Tennis Club Magdunois,
- Le Comité du Souvenir Français,
- La Médaille militaire de Meung-sur-Loire, Saint-Ay et Beaugency,
- Le Comité de Jumelage Lymm-Meung,
- L'Association Meung de Femmes,
- La Maison Familiale Rurale de Chaingy (MFR),
- La Bibliothèque Sonore d'Orléans et du Loiret,
- La Fondation du Patrimoine.

Madame Martin adresse également les remerciements de la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour l'implication, la disponibilité et le soutien de la collectivité dans l'organisation du Tour Elite UEFA U19G qui a eu lieu du 20 au 29 mars 2023 dans le Loiret et notamment à Meung-sur-Loire.

L'enquête publique portant sur le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce est terminée. Une lettre a été adressée au Commissaire Enquêteur afin que la dernière tranche de la Z.A.C. des Tertres soit bien prise en compte dans la voirie urbaine.

Madame Perol informe l'Assemblée qu'une médaille de la famille française a été attribuée à Madame BAUDU.

Monsieur Simonnet évoque la manifestation Rendez-vous au bord des Mauves et notamment les animations qui vont avoir lieu ce week-end, à 9 h 30 le samedi, pour l'initiation à la photo nature autour de la Mauve et la promenade d'idées, dimanche sur le marché.

Monsieur Camus évoque les travaux de l'agrandissement de l'école des Potières. Madame Martin précise que la collectivité va se mettre en ordre de marche pour faire avancer ce projet mais que cela est soumis aux études préalables.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,

Georges CAMUS

